



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoint**

S. ALLEG - S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) - A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) - C. VELAY

Absent : A. CELKA

**ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE DES IMMEUBLES NON BATIS**

Vu le courrier de la Préfecture et l'arrêté du Préfet en date du 9 mai 2016,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2131-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 1123-4,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de se positionner sur l'éventuelle incorporation dans le domaine communal des propriétés listées par les services de l'Etat.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire.

Il est proposé de retenir les parcelles suivantes :

- K 240, la Lombardie, 420 m2, ND.
- K 244, la Lombardie, 1.600 m2, UF.
- M 68, le Village, 42 m2, UAr1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal, les trois parcelles suivantes : K240, K244, M68, conformément à la durée réglementaire des 6 mois obligatoires.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE